

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, SIEGE, DUREE

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/8/1901 ayant pour titre :

FEMINA SPORT AMIENS

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique de la gymnastique artistique et la promotion des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à Amiens, 88 rue Valentin Haüy.

Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration et ratification par l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- ✓ Membres d'honneur

Les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association sur décision du conseil d'administration.

Il est dispensé de cotisation et possède le droit de vote en assemblée générale.

- ✓ Membres bienfaiteurs

Les personnes qui versent un droit d'entrée et la cotisation annuelle fixés par le conseil d'administration ainsi que la licence.

Ils possèdent le droit de vote en assemblée générale.

- ✓ Membres actifs

Les membres qui participent régulièrement aux activités, ils paient une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration ainsi que la licence.

Les membres actifs de plus de 16 ans possèdent le droit de vote en assemblée générale.

Pour les moins de 16 ans, le droit de vote revient à un majeur agissant pour le compte de l'enfant.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués par voie d'affichage avant son entrée dans l'association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission
- ✓ Le décès
- ✓ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- ✓ Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président(e) de l'association. Il peut se faire assister si nécessaire. Le Conseil d'Administration s'engage en cas de radiation ou d'exclusion à motiver sa décision auprès de l'intéressé.

TITRE 3 : AFFILIATION ET ENGAGEMENT

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée à l'Union Française des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique et pourra s'affilier à toutes autres fédérations sportives agréées si cela paraît nécessaire.

L'association choisit d'adhérer à la Fédération Française de sport adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et règlements.

Article 8 : Engagement

Elle s'engage :

- ✓ A assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination illégale et à veiller à l'observation des règles déontologiques de sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- ✓ A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.
- ✓ A se conformer aux statuts et règlements de la fédération à laquelle elle est affiliée, ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale et de son comité départemental.

TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

Rôle

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la santé morale et financière de l'association.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10.

Les assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Fonctionnement

Elle se réunit au moins une fois par an.

«15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration : peu importe le mode de messagerie utilisé (courrier, mail, ...) pour l'envoi de ces convocations».

L'ordre du jour, établi par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Les membres votants (ou leur représentant) doivent être à jour de leur cotisation de la saison en cours et doivent émarger sur la liste prévue à cet effet

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier expose la gestion financière à l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ne devront être traitées, que les questions mises à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui se fait au scrutin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ou représentants présents (à la majorité des suffrages exprimés). Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 10 : Conseil d'administration

Rôle

Le conseil d'administration assure la mise en œuvre des décisions des assemblées générales, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Il élit parmi ses membres, pour quatre ans au scrutin secret et à la majorité des voix exprimées, un bureau composé d'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Composition

Il se compose de 15 membres au maximum, élus pour quatre ans par l'assemblée générale.

Toute personne majeure possédant le droit de vote est éligible au conseil d'administration.

Avec l'accord parental, les membres licenciés de plus de 16 ans, mais pas encore majeurs, sont éligibles mais ils ne peuvent représenter plus d'un quart des membres du conseil d'administration et ne peuvent faire partie du bureau.

Le conseil d'administration est renouvelable par quart chaque année, la première année les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, décès, démissions etc..., le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque même où devait prendre fin le mandat du membre remplacé.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au minimum 5 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises par la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont classés sur un registre tenu à cet effet.

Article 11 : Le bureau

Rôle

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, veille à l'application des décisions du conseil d'administration et traite les affaires courantes.

Composition

Le bureau se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier élus pour quatre ans au sein du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le bureau se réunit autant que de besoin de façon informelle.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association

Elle sera constituée en cas de modification des statuts ou de dissolution.

Le mode de convocation sera le même qu'en assemblée générale ordinaire, les délibérations seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents (des suffrages exprimés).

Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, il sera alors approuvé en assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE 5 : RESSOURCES

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- ✓ Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Fédération ...etc.
- ✓ Les dons
- ✓ Les produits des activités et manifestations
- ✓ Tout produit issu de l'activité de l'association dans le cadre restreint de son objet social. Toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE 6 : DISSOLUTION

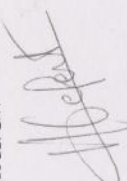
Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités définies, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Amiens, le 4 novembre 2016

La Présidente

Monique LEFERT



La Secrétaire

Michaëla JUMEL

